

la
feuille
de

DpA

L'ARCHI
TECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

N°4

**170 M²,
BARÈME...
LETTRE
AU
MINISTRE.
ÉLECTIONS
ORDINALES.**



Signez la pétition pour un barème

http://www.petitions24.net/baremes_de_remuneration_pour_les_maitres_doeuvres

contact : archi.dpa@gmail.com - blog : www.defenseprofessionarchitecte.fr



l'Assemblée IdF du 27 avril

En préambule à cette réunion, nous avons tenu un bureau élargi au cours duquel les premiers candidats DpA aux élections en IDF ont pu débattre de la profession de foi. Ce débat s'est articulé autour de trois axes :

1) Pourquoi se présentent-ils ?

Même si les résultats des élections de 2010 furent extrêmement positifs, il est clair que le nombre d'élus ne permet pas de porter les sujets pour lesquels nous avons été élus.

Notre volonté est, plus que jamais, de faire bouger les choses, et, si nous n'avons pas obtenu de résultats concrets ces trois dernières années, nous n'avons pas baissé les bras. Nos résultats honorables aux campagnes de signatures pour l'abrogation du seuil et pour l'instauration d'un barème en sont la preuve.

Et, si nous n'avons pas réussi jusqu'à présent à transformer l'essai, il y a fort à parier que si l'Ordre, qu'il soit Régional ou National, nous avait suivi sur ces sujets, nous aurions obtenu de meilleurs résultats.

C'est pourquoi, si nous voulons construire un avenir meilleur pour les architectes, et que des changements radicaux s'opèrent dans notre profession, nous devons obtenir la majorité au CROAIF. C'est pour cela que les 6 premiers candidats présents ce jour se battront, et nous les soutiendrons.

2) Notre campagne pour l'instauration d'un barème.

Il convient de préciser notre position sur le sujet. En effet, plusieurs confrères, qu'ils soient signataires ou non, nous demandent quel barème nous voulons.

Il est vrai que le texte de la pétition fait écho au barème indicatif de la MIQCP, cela ne signifie pas pour autant que nous nous acharnons sur ce barème en particulier. Son objet est de mettre un coup de projecteur sur la nécessité de réglementer les honoraires, ce qui est le meilleur moyen, à nos yeux, de supprimer le dumping.

Si ce barème est basé sur le coup horaire, le montant des travaux ou autre, nous serons satisfait.

Nous voulons obtenir des pouvoirs publics qu'ils reconnaissent l'absolue nécessité de réglementer nos honoraires. Les modalités pratiques feraient l'objet, dans un second temps, de négociation, et de débats que nous appelons de nos vœux.

Nous pensons qu'il est illusoire de compter sur la responsabilité individuelle des maîtres d'œuvre et d'ouvrage pour lutter contre le dumping. L'Etat doit assumer ses responsabilités.

Car la question sous-jacente dans cette campagne est celle de l'accès à la commande. Les architectes en sont dramatiquement exclus.

3) La cotisation est-elle trop élevée ?

De nombreux confrères trouvent que la cotisation à l'Ordre est inutile. Ils ont le sentiment qu'elle est trop élevée au regard des services que leur apporte l'Ordre.

Bien qu'il existe au sein du Conseil National une commission d'entraide pour exonérer les confrères les plus démunis, elle est trop méconnue et de portée limitée.

Nous souhaitons que la cotisation permette une vraie solidarité de la profession et que le prochain mandat soit l'occasion de remettre cette question à plat.

En conclusion, les élections ordinaires de 2013 seront combatives ou ne seront pas. Nous voulons obtenir que cela change, car la situation de notre profession s'aggrave, il convient de mobiliser toutes les forces.

C'est pour cela que Hilda SEBBAG, Carole DI TOMASSO, Gérard-Claude MORFIN, Gérard ABADIA, Frédéric SCHOELLER, Philippe PRIMARD et les autres candidats DpA en IdF et dans les autres régions se battront pour se faire élire aux prochaines élections ordinales.

Nous les soutiendrons mais il manque encore 9 candidats pour que la liste en IDF soit complète. Nous appelons toutes les bonnes volontés, les confrères qui souhaitent s'engager pour la défense de la profession, à se faire connaître s'ils souhaitent s'engager et se présenter aux prochaines élections.

Emilie BaRTOLO -Bureau DpA

Elections
ordinales ;
constituer
des listes
DPA en
régions



Prochaine assemblée IdF
Samedi 1^{er} juin à 11 h

247, rue Saint-Jacques 75 005 Paris, locaux de la SFA

Visite en Bourgogne.

Dans la continuité des différentes visites en régions, 3 représentants de DpA se sont rendus d'IdF à Dijon, ce vendredi 3 mai, pour rencontrer des confrères en vue de la préparation des élections ordinales.

Dans la Région, pour la plupart, les architectes sont en petite structure voire seuls dans leur agence. Selon nos interlocuteurs, « le gros problème c'est les MAPA, comme moyen le plus fréquent d'accéder à la commande. Les mises en concurrence sont le plus souvent faites avec remise de documents et non rémunérées ».

Les difficultés d'accès à la commande sont grandes et la concurrence dépasse largement les limites géographiques de la région. Le dumping sur les honoraires se trouve renforcé par l'augmentation du seuil de recours à l'architecte, pendant que « Le National met le couvercle sur les 170m2 ».

La formation des architectes, c'est bien le problème de l'enseignement dans les écoles. La HMONP a été défendue par l'Ordre National, et a contribué à déconsidérer la qualification des architectes. Les SEM sont passées en droit privé, les MAPA se généralisent. Sans parler des PPP !

A propos du rôle respectif de l'Ordre et des syndicats, il a été clair pour nos interlocuteurs que « l'argument selon lequel l'Ordre n'est pas un syndicat et doit laisser la défense de la profession aux syndicats ne tient plus. C'est bien à l'Ordre de défendre la profession. S'il ne le fait pas, personne ne le fera. Or, le bureau du CNOA ne défend pas les architectes. C'est bien là le problème ».

Selon leur propre expérience, « c'est au niveau national que se situent les véritables enjeux. Les Conseils Régionaux n'ont aucun pouvoir et sont mis devant le fait accompli. Ils ne sont pas consultés sur les décisions du National. »

Nous avons proposé que dans les Régions soient présentées des listes sur la profession de foi de DpA pour créer une dynamique nationale, pour faire changer les choses au niveau du CNOA. Nos confrères ont dit apprécier les actions et les points de vue de DpA. Signataires de nos pétitions sur le seuil et sur le barème, ils nous ont fait savoir que notre communication était bien perçue.

Ils vont contacter quelques confrères pour leur soumettre l'opportunité de constituer une liste avec la profession de foi de DpA. La réponse devrait intervenir à la mi-juin.

Nous espérons donc que dans cette Région aussi une liste DpA pourra voir le jour rejoignant la dizaine en cours de constitution, ce qui serait le fait majeur de cette élection 2013.

JH-Bureau DpA



170 m², barème, lettre à notre ministre

Madame Aurrélie Filippetti

Ministre de la Culture et de la Communication

M

Madame la Ministre,

2 500 architectes l'an dernier à l'initiative de DpA (Défense profession Architecte), ont approuvé et signé une pétition sur la question de la suppression de la fixation des seuils de recours obligatoire pour établir le projet architectural.

Rappelons que l'article 4 du décret du 03 mars 1977 en fixe le seuil à 170 m² SHON : en dérogation à l'article 3 de la loi du 03 janvier 1977 (*Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire,*)

L'Ordre National des architectes garant de la loi de 1977, conforté par ses analyses, enquêtes et sondages sur la crise en devenir qui touche l'architecture et les architectes, a réagi pour faire abroger la transformation des 170 m² SHON en 170 m² de surface de plancher.

L'ordonnance du 16/11/2011 prise en application du Grenelle de l'environnement et ses décrets d'application du 29/12/2011 ont remplacé la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) et la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) par la seule « surface de plancher » contredisant ainsi l'article 4 du décret du 03 mars 1977 car 170 m² SdP sont implicitement égal à 190 m² SHON.

Sur ce point vous avez été destinataire d'un courrier du CNOA en date du 03 avril 2013, regrettant la non-prise en compte des modifications induites par la création de la notion réglementaire de « surface de plancher ».

Porter le seuil 170 m² de à 190 m² de SHON, aggrave encore plus, d'une part la survie d'une profession, et d'autre part une détérioration des paysages, créant des ruptures sociales qui en découlent et laissant le champ des maisons à des constructeurs sans compétences architecturales reconnues.

Bien que DpA se soit prononcé pour l'application stricte du décret du 03 janvier 1977 et la suppression de la dérogation de recours à un architecte, nous avons été solidaires des 18 233 signataires de la pétition du CNOA refusant l'aggravation de la situation et demandant de « fixer le seuil de recours obligatoire à l'architecte à 150m² de surface de plancher, ce qui correspond à 170m² de SHON ».

Notre pétition reposait sur une position largement partagée dans la profession. En effet, elle a été confortée dans les interventions rapportées dans le compte rendu de la conférence des conseillers régionaux de l'Ordre des 22 et 23 mars 2012.

Rappelons qu'en France, la surface moyenne des 142 000 habitats individuels construits est de 131 m² SHON pour 2011.

Comment se fait-il que les pays européens nous entourant rivalisent de modèles et d'expériences sur les éco-quartiers, les zones vertes ainsi à Stockholm, Fribourg-en-Brigau, Bedzed à Londres, Eva-Lanxmeer à Cukemborg, bien évidemment pensés et conçus par des architectes, alors qu'en France des « programmes » en cours sont en retard de 20 ans. C'est bien cette question du seuil qui est sous-jacente.

Le constat de la carence énergétique de l'habitat construit depuis 1977 est édifiant, et les architectes de par leur formation et leur savoir du projet sont des femmes et des hommes de synthèse, formés pour proposer des solutions pérennes.

Est-ce normal que depuis janvier 2013 un permis de construire de maison soit accompagné d'une étude énergétique obligatoire (ce qui est une bonne nécessité) et non d'un architecte ?

Les bureaux d'études sont alors requis pour tout permis et pas les architectes ?

Nos outils depuis 1977 ont évolué, les échelles des projets aussi allant vers une amélioration des qualités architecturales dans des échelles plus modestes.

On peut même percevoir l'engouement des téléspectateurs pour des émissions dans lesquelles sont mis en scène des architectes qui rénovent des chambres ou des studios de quelques dizaines de mètres carrés (sic).

Cette exclusion discriminatoire n'est plus tolérable, maintes fois dénoncée par une partie importante de notre profession et ne saurait être acceptée par votre Gouvernement.

Le Ministère du précédent Gouvernement a bien voulu nous recevoir le 6 octobre 2011 et, en l'absence de progrès notable sur cette question, nous la posons à nouveau, qui, au delà de la relative faible surface en jeu de chaque projet, est en fait un énorme enjeu pour la profession et le territoire.

Suite du dumping constaté des honoraires de maîtrise d'œuvre, nous avons récemment initié une nouvelle pétition, que nous souhaiterions également officiellement vous présenter.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de nous recevoir.

Avec nos respectueux hommages, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de notre haute considération

Pour le bureau de DpA.

Frédéric Schoeller, architecte DPLG.

Ils ont écrit

« Mouvement »

POUR LUTTER CONTRE LE DUMPING : SOYONS MAÎTRES DU TEMPS

LA CLÉ DE LA JUSTE RÉMUNÉRATION DES ARCHITECTES EST LE TEMPS

La juste rémunération de notre travail repose sur la maîtrise du temps, le nôtre et celui qui ne nous appartient pas : le temps du Maître d'Ouvrage - changements de programme, arrêt d'études, temps de validation non respectés - le temps des administrations – demandes administratives, rencontres avec les instructeurs.... - le temps des entreprises - aléas de chantier, entreprises défaillantes....

En adossant nos contrats sur une évaluation de la durée des opérations, depuis l'esquisse jusqu'à la fin du parfait achèvement, au travers d'un planning contractuel nous posons les bases d'un dialogue clair et transparent avec nos clients.

Nous pourrions alors favoriser l'émergence d'une culture commune autour de notre travail et valoriser le coût des aléas qui s'imposent au bon déroulement du projet.

Ce qui met en péril une agence d'architecture, ce n'est pas tant le projet au développement linéaire, même ardemment négocié, que les opérations chaotiques dont les interlocuteurs disparaissent et dont les chantiers s'éternisent. Or, la complexité croissante des réalisations et des situations multiplie à la fois les délais et les intervenants.

Quelque soit l'aspect considéré, c'est toujours un temps d'étude et un temps de réalisation qu'il convient d'estimer et d'intégrer contractuellement.

C'est à ce prix que nous assurerons à la fois la reconnaissance de notre juste rémunération et la pérennité de nos structures.

SORTIR DE LA BOITE NOIRE

L'usage d'un barème est une boîte noire. Il revient à confier à nos commanditaires la définition de nos coûts réels, alors que chaque situation contractuelle, chaque projet reste unique, tant dans sa définition préalable et que dans son déroulé.

- Taille de l'opération, complexité du programme et du site.
- Nature et investissement des structures cotraitantes
- Déroulement de la mission (Arrêts d'études, modifications réglementaires ou programmatiques)
- Durée du chantier soumis aux divers aléas conjoncturels

L'utilisation du barème est néfaste pour les architectes quand elle leur permet de faire l'économie de l'analyse de leur propre travail.

Les architectes sont les seuls à pouvoir définir et expliquer la réalité de leur intervention tout au long du processus du projet. Donnons-nous donc les moyens d'un dialogue constructif avec les maîtres d'ouvrage en négociant notre temps de travail et non un quelconque pourcentage abstrait du montant des travaux.

LA CONNAISSANCE DE NOTRE PROPRE VALEUR EST AUSSI LE MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE LE DUMPING

Architectes maîtres du temps ?

La formule est belle, certes, principalement usitée dans le domaine des montres de grand luxe. Mais il est vrai que le décalage entre la réalité contractuelle et le déroulement d'une opération est souvent la source de difficultés financières pour les agences. Oui, « la clé de la juste rémunération des architectes est le temps ».

Le texte propose de « favoriser l'émergence d'une culture commune autour de notre travail et valoriser le coût des aléas ».

Cette approche est tout à fait louable, mais dans quel monde est-on ?

Le cas des procédures adaptées est très parlant à ce sujet, puisqu'il est justement demandé aux équipes de présenter leur temps passé dans le cadre des notes méthodologiques. Et chacun sait, que ce soit un critère explicite dominant ou implicite, le chiffre, le montant des honoraires proposé est un élément important du choix de l'équipe.

Comme dans un concours, qui déclare plusieurs lauréats, la phrase est « attention vous avez des concurrents ». On est dans le contexte de réduction générale des coûts très éloignés d'une disponibilité des maîtres d'ouvrage pour prendre en compte une logique de contenu des missions, bien qu'il soit évidemment essentiel de le défendre à chaque fois.

« Pour lutter contre le dumping » propose le texte. Certes, bien peu agréable de perdre une opération, alors que des équipes misent sur la réduction des honoraires, allant jusqu'à chiffrer uniquement leurs revenus études, et comptant sur une nouvelle opération pour faire face aux coûts du chantier et de la MAF.

Mais les problèmes de rémunération, seraient-ils une question interne aux architectes, une question morale de résistance à la pression des maîtres d'ouvrage pour une réduction maximale des coûts de la maîtrise d'œuvre ? Cette voie est pour ceux qui veulent honnêtement regarder la réalité actuelle : une impasse.

La résistance doit être une résistance collective. Le texte estime négative la demande d'un barème. Or quand, il y a peu, les recommandations de la MIQCP étaient utilisées, elles constituaient un garde-fou contre la pression économique des maîtres d'ouvrage. Et l'abstraction estimée d'un barème prenant en compte les différentes variables une protection minimale contre la dégradation des conditions de rémunération. Non, les architectes, dans leur majorité, ne sont pas dans les conditions d'être les maîtres du temps, « le nôtre et celui qui ne nous appartient pas : le temps du maître d'ouvrage. »

Mais peut-être, cette hostilité au barème viendrait-elle uniquement du fait de ses initiateurs DpA, revendiquent la défense du métier d'architecte ?

En effet, s'agit-il de défendre l'Architecture et de considérer que la défense des seuls à pouvoir l'incarner, les architectes, serait « corporatiste » ? La fonction de l'architecte ne serait désormais plus sociale ?

Car voudrait-on dire qu'il s'agit de défendre l'architecture envers et contre tout dans des cadres où elle est minorée (conception construction, PPP, etc.) ?

Les mois à venir vont voir une situation nouvelle, la raréfaction de la commande, la réduction des coûts vont confronter les architectes à de grandes difficultés et à ce que les maîtres d'ouvrage organisent, devant leurs propres difficultés, une hyper concurrence. Quand des centaines d'architectes seront candidats aux concours raréfiés, les lois de l'offre et de la demande seront plus fortes que les actions pédagogiques aussi louables soient-elles.

Quelle que soit les points de vue, les tendances au sein de l'Ordre, les architectes doivent aujourd'hui se rassembler pour une résistance de défense de leur métier, de ses conditions d'exercice.

Un architecte à Paris.



Le temps n'est plus le nombre du mouvement.

Dans le projet d'architecture, on doit prendre en compte des temps et non pas un temps linéaire simple et continu pour engager une réflexion sur les honoraires forfaitaires ou non.

Fait de moments différents, il ne suit pas une ligne simple, continue et avec un début et une fin.

Le déroulement est différent, et les moments d'intensité bien différente selon le passage de la conception.

Dans notre pratique, nous avons bien affaire à des temporalités distinctes et différentes.

Par exemple : la perception du site et du programme, le cheminement de l'esquisse, la sagesse du dessin des choix retenus (APS) et ainsi de suite ... Le projet édifié devenu lieu, nous rentrons avec lui dans un temps étiré.

Parler de rémunération au prorata du temps revient à nier le travail architectural, devenant comptable de temporalités qui sont toutes variables. **Nous ne sommes pas les comptables de l'espace.**

Revenir aussi sur la chronologie, chaque projet a son espace propre de pensée, le déroulement des tâches n'est pas écrit dans la durée mais bien (loi MOP) dans les pièces, plans, dessins... à établir et à remettre au maître de l'ouvrage.

Le chemin, et donc la durée du parcours, ne sont pas précisés et non prévisibles. Seule la complexité effectivement pondère la tâche. Complexe ne veut pas dire difficile mais signifie multiplication des données. Chacune d'elle va convoquer nos compétences.

Oui, la clé de la rémunération est la base d'un forfait global pondéré d'une mesure de complexité. Celle-ci peut changer en cours de route (changement du maître d'ouvrage, attaque de permis de construire, modification de budget, programme amendé...) alors la négociation ouverte et transparente est plus efficace si on donne aux architectes les moyens de se défendre. Ce n'est pas la partition en petites opérations comptables qui va les sauver, mais la maîtrise et le conseil éventuel par l'Ordre qui a aussi son devoir de conseil.

Une autre approche, plus globale au niveau de la pratique, nous a conduit à savoir que certains projets équilibrent d'autres, car bien menés ou avec des conditions optimums. Ainsi, au delà du forfait sur un barème par projet, il y a aussi la bonne tenue de l'agence. Recompter chacune des missions et tâches et en le répartissant par qualification de l'intervenant pourrait bouleverser un équilibre déjà précaire des architectes qui doivent se consacrer aux projets avant tout.

La rémunération au compteur du coût horaire est impossible pour un projet d'architecture dans le cadre de la pratique aujourd'hui. A savoir :



<i>Barème</i>	<i>Coût horaire</i>	<i>Proposition d'améliorations</i>
Le forfait global est la base de la loi MOP	Il faudra bien fixer un minimum du prix horaire pour garantir la tâche, donc baisse des honoraires implicites	Renforcement du forfait et précision des tâches et missions supplémentaires
Le forfait garantit la confiance du maître d'ouvrage qui sait qu'il aura les éléments d'études et de suivis contractuels	Méfiance et surveillance deviendraient la préoccupation du maître d'ouvrage. Nous devrions rendre des comptes plutôt que donner	Rappeler en début de mission les attendus réciproques
Contrat clair et simple légiféré	Source de conflits et réclamations	
Sérieux de l'architecte au regard de la tâche qu'il connaît d'avance avec la connaissance des prises de risques	Morcelant les tâches et définissant les valeurs des intervenants, (architecte, chef de projet, 3d, dessins, suivis de travaux...) la complexité entraînera un surcoût des missions et une perte de temps	Ajouter une charte de bonne conduite à la loi MOP
En cas d'aléas, de modifications importantes, de changements du programme, les clauses et modalités de renégociations sont prévus	En cas d'aléas, tout l'équilibre de la rémunération basé sur un coût horaire va basculer dans des discussions sans fin	Mieux donner les outils et faire connaître les droits des architectes pour justifier les sorties de route et dérives du cadre de contrat initial
Forfait avec minimum sur un barème = arrêt des dumpings	Compteur = porte ouverte au dumping	Un barème minimum et cadre légal des missions complémentaires
Confiance	défiance	

Frédéric Schoeller

**déjà plus de 1100 signatures, on continue...
signez la pétition pour l'instauration de barèmes de rémunérations dans le cadre des marchés publics de maîtrise d'œuvre.**

PETITION EN LIGNE

http://www.petitions24.net/baremes_de_remuneration_pour_les_maitres_doeuvres

... DpA demande que l'Etat offre aux architectes, dont la mission est reconnue d'intérêt public par la loi, un cadre légal équitable pour l'établissement des rémunérations dans le cadre des marchés publics et pouvant s'appliquer aux marchés privés...

... Nous soussignés, demandons aux pouvoirs publics que soit établi un barème de rémunération faisant référence pour l'évaluation du coût des prestations de maîtrise d'œuvre. L'adoption d'un tel barème a pour but d'éviter que les critères financiers de montant des honoraires se substituent aux qualités architecturales des projets et des équipes de maîtrise d'œuvre et entraînent une évolution fatale pour notre profession...

[Faites connaître le plus largement possible cette pétition.](#)

Voilà une preuve de la pénétration de l'action de DPA : bravo !

Quant au contenu de ce texte, je crois qu'il faut y répondre précisément parce qu'il se fonde, bien sûr, sur des choses réelles auxquelles il apporte des réponses illusoire.

1°) Un barème qui soit la garantie de la rémunération minimale d'une prestation suppose évidemment que soient prises en compte la complexité et la diversité des situations : les nombreuses grilles d'évaluation du montant des honoraires l'explicitent depuis longtemps / un barème est un seuil réglementaire minimum donc dépassable vers le haut / en quoi son existence interdirait-il des clauses prenant en compte les circonstances particulières ? Pourquoi donc l'intelligence qui a été mis depuis longtemps dans l'évaluation rationnelle du coût du travail -cette banalité de bon sens désormais partagée par tout le monde- devrait-elle s'appliquer uniquement à la libre négociation contractuelle et non à une règle impérative ?

2°) Parce que la seule spécificité du barème est son caractère impératif, garanti par l'institution publique, opposable, exigible devant les tribunaux...

3°) En revanche, Mouvement explique que c'est la déficience des architectes dans le calcul prévisionnel de leurs honoraires qui est la cause des difficultés financières : ce qu'explique le bureau Méthodus (celui qui donne des informations gratuites et bien intéressantes aux Récollets sur la gestion des agences) est devenu la ligne politique de défense de la profession de Mouvement. Autrement dit, il suffirait que les imprévus soient prévus pour que la difficulté soit résolue par la libre négociation (ce qui est vrai cependant c'est que, si on s'engage dans une négociation avec une sous-estimation de ses coûts, évidemment on réunit les conditions pour se faire bien mettre).

4°) Règle impérative contre libre négociation...

Mouvement semble oublier (fait mine d'oublier, plutôt) que la négociation n'est pas une discussion académique où s'arbitrent des arguments, où le libre jeu des intelligences s'exerce.

Dans la négociation d'abord le poids des négociateurs, leur puissance financière, la

dépendance économique des prestataires à l'égard de leurs donneurs d'ordre...

C'est pourquoi une règle comme le barème (que l'Etat imposerait au nom de l'intérêt public que le temps d'une prestation d'architecture soit assurée dans la construction) serait une arme dont les architectes pourraient disposer, de leur côté, dans la négociation.

Mais Mouvement préfère se battre pour que l'intelligence négociatrice des architectes l'emporte sur celle des ingénieurs d'affaires et choisit de s'affirmer contre la revendication d'une telle arme corporative : "tellement fort que je choisis de me battre avec un bras attaché dans le dos".

Le résultat est tout vu.

stop au dumping et à la précarisation des professionnels responsables !!

Indispensable à la survie de notre profession....

Bonjour les architectes du France! Nous sommes des architectes de Roumanie, avec le mêmes problèmes. Inspiré par votre pétition, nous avons fait une autre. Chez nous, ça existe aussi la problème du travail sans documents fiscaux, qui fait presque impossible de vérifier les tarifs. Quelles idées avez-vous pour résoudre la problème du barème? A+

Plus d'équité et de bon sens dans l'attribution des marchés publics est absolument nécessaire : combien de dossiers ne sont jugés que sur l'image ainsi que la mise en place d'un frein à la dérive des honoraires qui fragilise toute la profession

bravo pour ce que vous faites!!
je confirme que la profession est en train de mourir si on ne fait pas quelque chose!
l'ordre n'est toujours pas représentatif de l'ensemble des architectes opératifs et le syndicat non plus! il faut que les "petits architectes " de terrain qui constituent la

grande partie de la profession s'organisent!
est ce déjà trop tard?

Enfin une démarche solidaire!
ça fait 15 ans que nous essayons de faire
bouger les choses auprès du conseil régional
et autre regroupements d'architectes
donneurs de leçons de déontologie en vain!
BRAVO pour cette initiative.

Dumping... Je suis entièrement d'accord
avec toi, "soyons responsables" mais tu sais
très bien qu'il y aura toujours des brebis
galeuses et que les maîtres d'ouvrages iront
vers celles-ci pour payer moins cher.
Radicalisons notre combat... Nous les 30
0000 Architectes de France, faisons grève
des signatures de permis de construire pour
les marchés publics jusqu'à l'obtention d'une
loi sur nos rémunérations !

Radicalisons notre combat... Nous "petits
Architectes", majoritaires, vous les autres
Architectes de France, faisons grève des
signatures de permis de construire pour les
marchés publics jusqu'à l'obtention d'une loi
juste sur nos rémunérations ! que les élus
que l'Ordre National et des CROA arrêtent
de faire du BLABLA... Qu'ils agissent. C'est
bien de rencontrer des élus, faire des
séminaires grandiose avec nos cotisations...
mais maintenant il faut des RE-SUL-TATS
CON-CRETS !

Soyez les premiers aussi à jouer le jeu de la
profession, j'enrage parfois lorsque l'on me
rapporte les taux pratiqués par certains
confrères dans le cadre des marché publics,
que je fuis désormais... qui a envie d'une
voiture à 250 euros, qui mangera du steak
à 4 euros le kilos... personne, pourquoi alors
vendre notre profession à 4% comme je
l'entends parfois ! c'est bien beau de gueuler,
mais régulons aussi la profession,
néanmoins je signe avec grand plaisir.

Pour un rapport travail
convenable/honoraires, un barème des

montants d'honoraires s'impose logiquement
à tous.

Il faut maintenir un barème pour éviter
toute dérive du travail.

Pour que la pratique de l'architecture ne soit
pas reléguée au seul pouvoir économique...

Tout à fait justifié et ce serait également
une reconnaissance de l'intérêt public de
cette profession. Mais ne faudrait-il pas
également reposer le principe de la
rémunération basée sur un pourcentage du
montant des travaux qui rend souvent
suspect l'architecte qui fait correctement son
travail...

Mais aussi pour les marchés privés !!!
Merci pour cette pétition...mais
il faut absolument l'élargir aussi bien aux
marchés privés !!!

On ne conteste pas les barèmes de notaires
des ingénieurs ou du ticket de métro.
Autoriser la surenchère à la baisse de
l'Architecte c'est imaginer que la M.O. en
aura autant ou plus en payant moins, c'est
idiot malhonnête et ruineux pour les
agences. Déjà dans les années 90 la baisse
commençait sérieusement et
comptablement, j'ai constaté qu'il rentrait
moins qu'il en sortait. J'ai fermé la grosse
agence Parisienne. Et j'ai continué en
artisan.

J'ai dessiné il y a quelques années une
maison importante, l'appel d'offre
comportait 26 planches. J'ai vu un autre AO
qui était en tout et pour tout sur une
planche A3. No comment.

Mon barème ton barème son barème... notre
asphyxie

J'ai signé il y a longtemps déjà. Rien ne
bouge et rien de bougera sans action d'éclat.
En attendant, on nous asphyxie lentement...
cf. nouvelles modalités de déclarations
d'assurance pour les CMI.

Il ne restera pas grand chose de cette belle

profession car bientôt ne travailleront que ceux qui se bradent avant de s'éteindre ou ceux qui sont passés du côté obscur et qui palpent une rémunération sur les entreprises... (maîtres d'œuvres qui se présentent comme tels ou pire, architectes qui participent en signant leurs PC). Attention certaines d'entre elles s'épanchent et se plaignent. Le nettoyage va-t-il bientôt commencer.

D'où l'absolue nécessité d'un barème. Mais au juste, de quel barème parlons-nous ? Le mien n'est peut-être pas le vôtre... La pétition demande "un barème". J'en connais qui n'auront pas de mal à passer du "blanco" sur les dizaines ou les décimales de nos accords hypothétiques si l'on ne précise rien à ce sujet.

Courage et confiance.

Le coût horaire n'est applicable qu'en mission ponctuelle et dans ce cas, se rapprocher du barème ingénierie serait un minimum, sauf à penser que l'architecte est moins qualifié que l'ingénieur?.... ce n'est pas mon cas.

Le barème tel qu'il était pratiqué avant la remontée du Nazo libéralisme, donnait satisfaction. Un barème publié par l'ordre avec consignes éthiques d'interdiction du Dumping, est la moindre des choses pour une profession qui est censée être protégée. Il faudrait d'ailleurs en profiter pour rendre au bâtiment ses métreurs, très simplement, en faisant interdire par le tribunal de La Haye la pratique du devis gratuit (qui a permis aux gros du BTP de pilier le meilleur de notre artisanat). Ce n'est pas innocent, car tout le dérapage de la profession est parti de là, (ne serait ce que parce qu'aussi comme métreurs la plupart des confrères sont à chier, ce qui n'arrange rien...) en permettant une montée en monopole des plus immoraux de nos constructeurs...

Les missions de Projet et de M. d'œuvre deviennent de plus en plus complexes, et nécessitent de plus en plus d'intervenants (pas toujours justifiés compte tenu de la restriction des budgets de construction) dont l'architecte est le mandataire ou la clef de voûte (quoi qu'on en dise...). Il est donc

complètement anormal qu'on laisse pratiquer systématiquement - notamment concernant la commande publique - des modes de consultations incitant à une baisse suicidaire des honoraires, quelles qu'en soient les raisons. En effet il est inadmissible que la rémunération des architectes diminue au profit de la rémunération justifiée d'intervenants de plus en plus nombreux puisque le taux global tend à baisser; c'est pourtant ce qui se passe. De même qu'il est complètement anormal qu'on laisse pratiquer des modes de consultations incitant d'une manière hypocrite les architectes à travailler (ou est la limite?) sur des projets sans être rémunérés etc...

A propos de la cotisation ordinale

Je veux surtout que l'ordre protège la profession, le titre et notre valeur dans la société. Si l'ordre faisait tout ça, le prix ne serait pas contestable.

Dans la situation économique dans laquelle se trouve les architectes, l'ordre devrait s'attacher d'arrache pied à combattre les signatures de complaisances, à organiser un barème des rémunérations afin d'arrêter la concurrence entre architectes qui nous fait descendre vers le bas, à interdire d'utiliser le terme architecte pour les ingénieurs en informatique et à proposer aux architectes des outils de travail avec les D.T.U, les dernières mises à jours de tous les documents nécessaires à la profession accessible gratuitement.

Voilà ce que j'attends de l'ordre et pour ça je serais prêt à payer plus cher.

Aujourd'hui je paie un service juste par obligation fiscale et administrative mais qui ne correspond pas du tout à la vision d'un ordre. Alors payer moins cher non, mais plutôt, voulons-nous un ordre ou pas, voilà la vraie question.

J'ai signé la pétition et j'espère que l'ordre va mettre en oeuvre une communication en masse afin d'alerter l'ensemble de la profession. Il en va de même pour le titre qui me semble être important en tant que valeur sociétale

Après PPP et CPE, la CRAEM, c'est pas de la tarte...

MON «COUP DE GUEULE » SUR LES PROCEDURES DE CONCOURS DE TYPE CRAEM : Conception, Réalisation Aménagement, Entretien et Maintenance.

Je soutiens à fond la pétition de DpA sur les barèmes, que j'ai signée. Néanmoins, pour appliquer un barème, il faudrait déjà que l'architecte soit en position de continuer à négocier un contrat avec un donneur d'ordre. Malheureusement, si la tendance actuelle se renforce, les opérations les plus intéressantes seront toutes lancées en CRAEM, ne laissant à la MOP que les extensions de 3 classes ou les restructurations de salle polyvalente, d'un montant de travaux inférieur à 2 M€. (3 CRAEM cette semaine sur MARCHÉ ON LINE)

PETIT CONSTAT :

Après les critiques massives sur les PPP déjà engagés, une procédure, qui semble « plus honorable », séduit de plus en plus les maîtres d'ouvrage publics : les C.R.A.E.M.

Cette procédure est réservée aux urgences, par la loi, mais les MO la justifient de plus en plus.

Dans les textes, l'architecte est mandataire du lot CONCEPTION, mais ce n'est pas toujours suivi dans les faits.

OBJECTIFS DES MAITRES D'OUVRAGES PUBLICS :

Je les cite ici, en toute objectivité, sans argumenter, dans un 1^{er} temps :

- REDUIRE LE DELAI GLOBAL DE L'OPERATION en faisant un seul appel d'offre pour maîtrise d'œuvre et entreprises de construction en même temps
- REDUIRE LE NOMBRE DE CANDIDATURES A ANALYSER, pour réduire le temps d'analyse de la commission technique et du jury
- FIXER LE PRIX DE L'OUVRAGE AU PLUS TÔT, DÈS LA REMISE DU CONCOURS SUR APS
- REMEDIER A LA DEFICIENCE DES SERVICES INTERNES DES MO PUBLICS DE MAINTENANCE TECHNIQUE

EFFETS SUR L'ARCHITECTURE et les ARCHITECTES :

- LIMITATION NUMERIQUE TRES IMPORTANTE DE L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LES ARCHITECTES, quelles que soient leurs compétences et expériences antérieures : Nombre d'entreprises / nombres d'architectes

Pour un concours où l'on avait 120 candidatures en moyenne, on se retrouve avec 10 à 15 groupements MOE/entreprises.

Pour un architecte, trouver une entreprise qui accepte de postuler avec lui, devient une foire d'empoigne. Perte de tout sentiment confraternel.

Les entreprises découvrent le coût d'investissement des concours d'architecture, rarement équilibré par la prime accordée ; elles décident alors de ne plus mettre en concurrence leurs différentes filiales: nouvelle réduction du nombre possible de candidatures.

Pour palier à cette SITUATION MONOPOLISTIQUE, certains architectes vont chercher des entreprises européennes, mais c'est un parcours du combattant de contrer les entreprises françaises qui se partagent les commandes en amont des concours. Reste-t-il une véritable concurrence ?

- CE SONT ALORS LES MAJORS NATIONALES QUI CHOISISSENT LES ARCHITECTES POUR COMMANDES PUBLICS :

Sur quels critères ? Sont-elles vraiment formées pour cette mission, que le donneur d'ordre public leur abandonne ?

A quoi servent alors tous les outils mis en place pour assister les élus dans les jurys, MIQCP, CAUE, ARCHITECTES CONSEILS, etc., si un filtre est effectué en amont par des diplômés de l'ESTP ?

- ABSENCE DE MATURATION DES PROJETS ARCHITECTURAUX :

Le marché est signé à l'Avant Projet Sommaire : comme son nom l'indique, à cette phase là, le projet n'est pas terminé. Pour mûrir, il doit intégrer les remarques du maître d'ouvrage, des Usagers, de la Ville et un peu de temps, aussi.

Dans un CRAEM, chaque modification demandée par le MO est alors chiffrée au taux le plus élevé en travaux supplémentaires par le groupement :

- soit le MO paye, parce qu'il a un programme compliqué qui nécessite des ajustements. Dans ce cas, le maintien du prix dès l'APS est une illusion.

- soit le MO ne peut augmenter son enveloppe financière, et le bâtiment construit, « trop vert » répond mal à la demande.

Dans un marché en loi MOP, cette période de maturation architecturale a lieu entre l'Esquisse du concours, l'APS et l'APD. L'architecte fait connaissance avec son client qu'il n'a jamais rencontré auparavant, digère les remarques de tous, pour proposer une version amendée, plus « démocratique » du projet. Le coût d'objectif définitif est donné à la fin de cette période, à l'APD.

En supprimant ce travail précieux d'allers et retours, les CRAEM vont offrir des projets simplistes et superficiels, quel que soit l'engagement des architectes, qui est réel la plupart du temps.

- PROBLEME DEONTOLOGIQUE DE L'ARCHITECTE, AU SEIN DE CE GROUPEMENT HYBRIDE :

La mission de l'architecte est de contrôler que les plans d'exécution et la réalisation sont bien conformes à ses plans.

Comment le faire aussi rigoureusement quand on est « associé » à l'entreprise de travaux ?

Comment retrouver la distinction historique entre « honoraires » et « marge bénéficiaire sur le coût de la construction » quand on est juge et partie ?

Pourquoi ce manque d'indépendance est systématiquement pointé du doigt par tous, élus et média, quand il s'agit de médecins ou d'avocats, et passe totalement inaperçu pour l'architecture ?

Si nous ne faisons pas une offensive claire sur ce sujet immédiatement, nous acceptons, à terme, de disparaître comme profession réglementée indépendante, pour tomber sous la coupe des entreprises de construction, voir même devenir salariés en interne de ces groupes. Même la technique y perdra : rappelez-vous la raison de l'effondrement de l'aérogare de Roissy : manque d'indépendance des intervenants au sein d'ADP.

Quant à la qualité architecturale, je n'en parle même pas.

Trois ans après...

Trois ans après, quel bilan tirer de ma présence au CROAIF ?

Quand je regarde derrière moi en me demandant ce que j'ai bien pu faire pendant 3 ans au sein du Conseil Régional d'IDF, j'ai tendance à me dire : PAS GRAND CHOSE voire RIEN DU TOUT.

C'est un peu décevant et ça ne doit pas être totalement vrai puisque je me bats pour faire élire 15 autres conseillers de DpA. En mon fort intérieur, je dois penser que je sers à quelque chose là-bas.

Alors réfléchissons sérieusement :

- Nous participons à des réunions de conciliation. Il s'agit de permettre à un architecte et un maître d'ouvrage (ou deux architectes) de trouver un accord amiable lorsqu'ils ont un litige. On peut dire que c'est très utile et enrichissant mais ce n'est pas pour cela que j'ai été élue, je pense.
- Nous ne participons pas à des commissions où nous souhaitions être, comme les marchés publics, puisque nous en avons été évincés.
- Nous ne participons pas au bureau 100% « Mouvement ».
- Nous ne participons pas à la revue du CROAIF « le Courrier des architectes » apanage du bureau.
- L'une d'entre nous est membre de la commission de déontologie et siège à la chambre de discipline... Je la laisse vous en parler une autre fois...
- Nous ne participons que très marginalement à des déjeuners thématiques. Il s'agit de débats autour d'un déjeuner... Bon, ça n'apporte pas grand-chose, chacun campe sur sa position et on n'avance pas vraiment.
- Nous siégeons une fois par mois au ROC (Réunion Officielle du Conseil). Nous y développons nos points de vue, votons en notre âme et conscience, les bons jours nous proposons une « question diverse ». Et puis quoi ? PAS GRAND CHOSE voire RIEN DU TOUT (on y est), et cela tient à un chiffre : 5. Et oui, nous sommes 5 et ils sont 19. Nous sommes beaucoup trop minoritaires pour faire bouger les lignes.

Alors non, vous ne lirez pas dans les lignes qui vont suivre, la plainte de la conseillère « d'opposition » qui est bâillonnée par les méchants majoritaires. Je ne me plains pas, je constate, c'est la vie, à 5 on ne peut pas faire grand chose.

Et puis, le tableau n'est pas si noir. Notre présence au sein du Conseil nous a permis de mieux connaître l'institution, de savoir à quoi sert notre cotisation. Notre cotisation... de cela aussi il faudra en parler.

Finalement, ces trois années auront été une période d'observation et c'est déjà pas mal. Si nous nous sommes présenté en 2010 c'est parce que nous étions convaincus que le seul moyen de nous faire entendre sur les sujets qui nous sont chers était d'entrer à l'ordre. Car, n'en déplaise à nos amis conseillers de Mouvement, lorsque l'Etat met en place une réforme, c'est à l'Ordre qu'il s'adresse. Nous avons mis un pied dans l'institution, mais ça n'a pas suffi pour nous faire entendre. Alors mettons-y un deuxième pied la prochaine fois, ou mieux, nous passerons la tête. Il faut absolument que nous obtenions la majorité au Conseil si l'on veut que cette fois on nous entende.

... Je ne me plains pas, je constate et je me bats, « s'adapter ou résister », disions-nous, j'ai choisi de résister.

Rejoignez-nous, adhérez à DpA

Chèque à l'ordre de DpA à retourner accompagné du COUPON à :

Jean-Bernard GODARD- DpA 31, rue du Faubourg-du-Temple 75010 - Paris

A CONSERVER PAR L'ADHERENT

COUPON A RETOURNER A DPA

DEFENSEprofessionARCHITECTE

2013

DpA

L'ARCHI
TECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

pour nous écrire : archi.dpa@gmail.com

NOM

PRENOM

QUALITE:

DATE D'ADHESION

nous lire :

<http://www.defenseprofessionarchitecte.fr>



CARTE
2013

NOM-PRENOM-QUALITE:

ADRESSE:

TEL : FAX:

E MAIL :

DATE : COTISATION 20 € ETUDIANT 5 € SOUTIEN €

archi.dpa@gmail.com



**Elections ordinales
dans votre région
portez-vous candidats sur les listes DpA
prenez contact à archi.dpa@gmail.com
notre profession de foi sur le blog
www.defenseprofessionarchitecte.fr**

calendrier

Élections ordinales :

Date limite de dépôt des listes : 25 juin 2013

Élections 1^{er} tour : 11 septembre

2^e tour 2 : 22 octobre

prochaine réunion

le samedi 1 juin à 11h

247, rue Saint-Jacques 75005 Paris

dans les locaux de la SFA

